

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025**

***Convocations adressées le 12 mars 2025***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 0 suppléant  
Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Cécile CHEVILLARD (arrivée à 16h30), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

**Membres excusés :**

Madame Nathalie SAVATON (a donné pouvoir Monsieur Bruno FENET), Monsieur Olivier BEATRIX (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE),

**Membres suppléants présents non votant:**

0

**Pouvoirs:**

3

**CS250325-04 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit de documents de synthèse qui présentent les bilans comptables et comptes de résultats et rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2024 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présente délibération est accompagnée du compte de gestion 2024 dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeuse Départementale.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Réception par le préfet : 27/03/2025  
Publication : 27/03/2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Payeuse Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**